



## PRIME DE SERVICE 2024

L'arrêté du 17 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 a été publié au JO du 29 décembre 2024

Le dispositif transitoire en vigueur depuis 2021 est reconduit pour l'année 2024.

En conséquence, le montant de la prime de service attribué au titre de l'année 2024 est déterminé en prenant en compte la **dernière note** attribuée à l'agent, à laquelle est appliqué un taux de **progression annuelle supérieure ou égale à 1 point**, défini par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La note attribuée ne peut être supérieure à **25**

### Rappel :

La **note** a été **supprimée** en **2021**. Depuis le calcul de la prime de service se fait toujours selon des modalités tenant compte de la note .

Tant que le passage à une autre forme de prime n'a pas été acté officiellement, une note continue d'être créée/augmentée artificiellement chaque année.



**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)